

LE TRI DES BIODÉCHETS :

Une obligation en 2024, et de nombreuses solutions



Depuis le 1er janvier 2024, Professionnels de tout horizon sont tenus d'effectuer le tri de leurs **biodéchets** (déchets verts et alimentaires) directement à la source.

Quelles implications cela entraîne-t-il pour les acteurs économiques ? Comment se préparer efficacement à cette nouvelle réglementation ?

Ce que dit exactement la loi

Anti gaspillage ?

La loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti gaspillage (AGEC) rend **obligatoire** le tri à la source des biodéchets par les collectivités, les industriels et les particuliers depuis le 01 janvier 2024 :

" Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets." Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

Pourquoi composter ?

Que vous soyez un professionnel du secteur privé ou un acteur du service public, votre rôle est primordial dans la mise en place de ce tri à la source des biodéchets.



Réduction des déchets

Le compostage diminue la quantité de déchets organiques envoyée en décharges. En recyclant les résidus alimentaires, les déchets de jardin et autres matières organiques, on contribue à réduire la production globale de déchets.



Production d'engrais naturel

Le compost génère un amendement organique riche en nutriments, appelé humus. Cet humus est un fertilisant naturel qui enrichit le sol en fournissant aux plantes des éléments nutritifs essentiels comme l'azote, le phosphore et le potassium.



Améliore la qualité du sol

En ajoutant du compost au sol, on améliore sa structure, sa rétention d'eau et sa capacité à retenir les nutriments. Cela favorise la croissance des plantes, augmente la biodiversité du sol et prévient l'érosion.



Réduction émissions de gaz à effet de serre

En évitant la mise en décharge des déchets organiques, on contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment le méthane.



Encouragement à la biodiversité

Le processus de compostage favorise l'activité de micro-organismes bénéfiques au sol, tels que les bactéries et les champignons, contribuant ainsi à la création d'un écosystème plus équilibré.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter le site [Léji-France](https://www.legifrance.gouv.fr/).

Le compostage en quelques chiffres :

1/3
DES ORDURES
envoyées en incinération ou à l'enfouissement sont des biodéchets qui pourraient être valorisés sous forme d'amendement pour le sol ou de biogaz. Cela représente 2,8 millions de tonnes (estimation).

20
MILLIONS
D'HABITANTS ont accès à une solution pour trier les biodéchets à fin 2023, soit près de 30%. Ils n'étaient que 15% en 2021.

GAINS ENVIRONNEMENTAUX ATTENDUS

Des sols en bonne santé grâce au compost produit, qui les enrichit et les rend plus résistants aux aléas climatiques.

2 GRANDES SOLUTIONS
Le compostage
(individuel ou collectif)

La collecte séparée
(en porte-à-porte ou dans un point d'apport volontaire)

5 x
moins de gaz à effet de serre émis lors de l'utilisation du biogaz par rapport au gaz naturel.

70 %
des collectivités déclarent encourager le compostage de proximité

15-25 €/hab.
C'est le coût pour la collectivité de la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets. La gestion de ces derniers coûte ensuite 21 €/hab./an en moyenne.

Moins de déchets
incinérés ou enfouis grâce à la valorisation des biodéchets, principalement constitués d'eau. La valorisation limite le « brûlage d'eau » et la putréfaction dans les décharges.

MAIS
Ce surcoût peut être compensé par une optimisation du service de collecte (révision des fréquences de ramassage, etc.) ou par la mise en place d'une tarification incitative.

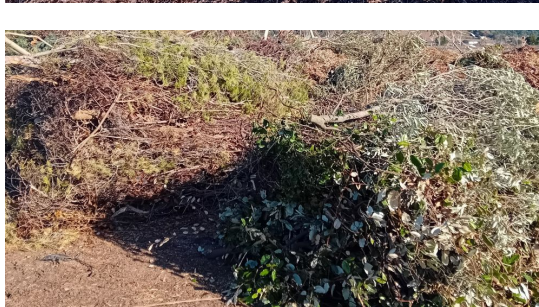
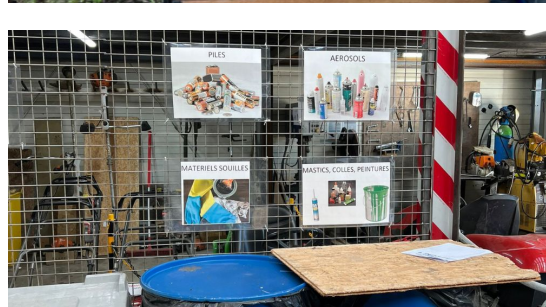
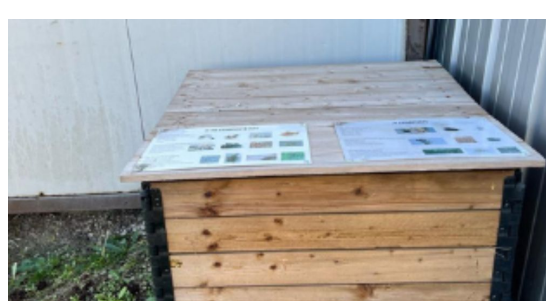
source : Ademe Magazine

Et à la Serpe Comment agissons nous avec nos différents partenaires ?



Différentes actions sont déjà en place :

- Compostage des biodéchets en agence
- Sensibilisation des collaborateurs
- Recyclage des huiles de vidange
- Transport des déchets verts sur plateforme de recyclage
- Recyclage du plastique, carton, papier ...



Le compost

Le compost est un véritable écosystème qui abrite de nombreuses espèces : insectes, vers, champignons, bactéries... qui se nourrissent des matières organiques et les dégradent. Leur présence est signe d'un compost en bonne santé !

"Citation du mois"

"Le compost transforme les déchets en richesse pour la terre"

Pour ne manquer aucune actualité du Groupe, rendez vous sur notre site internet ou suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Site internet du Groupe

